

15313/15

(OR. en)

PRESSE 82
PR CO 74

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3439^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 15 décembre 2015

Président **Jean Asselborn**
Ministre des affaires étrangères et européennes
du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"	3
Programme de dix-huit mois du Conseil.....	3
Préparation du Conseil européen de décembre	3
Élargissement et processus de stabilisation et d'association	4
Examen annuel de la croissance.....	4
Divers	4
– Stratégie de l'UE pour la région alpine	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉNERGIE

– Préparation et réaction aux situations d'urgence nucléaire hors site	5
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

Le Conseil a approuvé le texte d'un nouvel accord interinstitutionnel, intitulé "Mieux légiférer", qui a fait l'objet d'un accord provisoire avec le Parlement européen et la Commission le 8 décembre 2015.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Programme de dix-huit mois du Conseil

Le Conseil a approuvé son [programme de dix-huit mois](#). Ce programme a été établi par les trois prochaines présidences (Pays-Bas, Slovaquie, Malte) et présente les activités du Conseil pour les dix-huit prochains mois. Le débat d'orientation a eu lieu en séance publique.

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 17 et 18 décembre, établi par le président du Conseil européen, M. Donald Tusk, en collaboration avec la présidence luxembourgeoise et la Commission.

Le Conseil européen devrait axer ses travaux sur les questions suivantes:

- migration: le Conseil européen fera le point de la mise en œuvre de ses précédentes orientations et prendra de nouvelles mesures en fonction de la situation sur le terrain;
- lutte contre le terrorisme: les dirigeants de l'UE débattront de la stratégie globale de l'UE et des États membres pour lutter contre le terrorisme. Ils feront le point de la mise en œuvre des orientations arrêtées lors de leur réunion informelle du 12 février 2015 et en fixeront de nouvelles;
- Union économique et monétaire: le Conseil européen analysera les prochaines mesures qu'il conviendra de prendre après la publication du rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne";
- marché intérieur: le Conseil européen débattrait de la stratégie visant à approfondir le marché unique européen dans toutes ses dimensions, et notamment en ce qui concerne les biens et services, le marché unique numérique et le plan d'action pour une union des marchés de capitaux;
- union de l'énergie: le Conseil européen évaluera les progrès accomplis dans la mise en place de l'union de l'énergie et définira la voie à suivre;
- Royaume-Uni: le Conseil européen reviendra sur les projets du Royaume-Uni concernant un référendum sur son appartenance à l'UE après la lettre du Premier ministre britannique datée du 10 novembre 2015.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil lors de sa session du 17 novembre 2015.

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur les questions suivantes:

- la politique d'élargissement de l'UE, qui concerne la Turquie, le Monténégro et la Serbie;
- le processus de stabilisation et d'association UE-Balkans occidentaux, qui s'étend à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

Dans ces conclusions, le Conseil réaffirme son attachement au processus d'élargissement et à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Le Conseil a reconnu que la Turquie était un partenaire important dans de nombreux domaines et s'est félicité de la redynamisation du processus d'adhésion.

D'une manière plus générale, il a salué l'action continue menée par la Commission pour aborder la question des réformes fondamentales dès le début du processus d'adhésion, notamment la problématique de l'État de droit, les droits fondamentaux, le développement économique et la compétitivité, le renforcement des institutions démocratiques et la réforme de l'administration publique.

Le Conseil a insisté sur la nécessité de renforcer l'État de droit et la protection des droits fondamentaux et d'approfondir la coopération dans la lutte contre le terrorisme. Il a en particulier félicité la Turquie, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour les efforts qu'elles ont déployés dans la gestion de la crise des migrants et des réfugiés, qui a durement frappé la région.

Examen annuel de la croissance

La Commission a présenté au Conseil son [examen annuel de la croissance pour 2016](#), dans lequel elle énonce les principaux éléments de son programme pour l'emploi et la croissance.

L'examen annuel de la croissance explique ce que l'on peut faire de plus au niveau de l'UE pour aider les États membres à soutenir la croissance, à renforcer la convergence économique, à créer des emplois et à consolider la justice sociale. La Commission propose d'appliquer une approche intégrée à la politique économique, articulée autour de trois grands piliers: stimuler l'investissement, accélérer les réformes structurelles et procéder à un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

Divers

- *Stratégie de l'UE pour la région alpine*

La délégation slovène a communiqué des informations au Conseil concernant la conférence de lancement de la stratégie de l'UE pour la région alpine, qui se tiendra les 25 et 26 janvier 2016, à Brdo.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉNERGIE

Préparation et réaction aux situations d'urgence nucléaire hors site

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la préparation et la réaction aux situations d'urgence nucléaire hors site, qui figurent dans le document [14045/15](#):

"Le Conseil de l'Union européenne:

RÉAFFIRMANT qu'il est absolument indispensable de protéger réellement les citoyens des effets des rayonnements ionisants en cas de situation d'urgence, y compris lorsque ces rayonnements sont d'origine nucléaire;

CONSCIENT du fait que des dispositifs de préparation et de réaction aux situations d'urgence sont en place depuis des années dans les États membres de l'UE et qu'ils font régulièrement l'objet de tests et d'exercices;

CONSTATANT que les dispositifs et mesures applicables aux urgences nucléaires peuvent également s'appliquer à d'autres urgences radiologiques;

NOTANT que la mise en place de dispositifs en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence est de la responsabilité de chaque État, sachant que les conséquences d'un accident nucléaire peuvent dépasser les frontières nationales;

SOULIGNANT la nécessité de mesures de protection cohérentes prises le long des frontières nationales adjacentes pour protéger les populations des effets des rayonnements ionisants en cas de situation d'urgence comme étant une condition préalable à l'efficacité de la gestion de telles situations;

SOULIGNANT l'intérêt d'associer la société civile aux opérations de préparation, notamment à l'organisation d'exercices d'urgence nucléaire et radiologique, pour renforcer la transparence, la participation du public et la confiance accordée par ce dernier aux dispositifs mis en place;

ESTIMANT que les actions visant à améliorer la préparation et la réaction aux situations d'urgence nucléaire hors site impose de réunir les autorités compétentes les plus importantes dans les États membres, choisies parmi les régulateurs dans le domaine de la sûreté nucléaire, les experts et régulateurs dans le domaine de la radioprotection, les organisations de soutien technique et, principalement, les autorités de la protection civile;

SOULIGNANT l'importance des systèmes d'assistance mutuelle au niveau de l'UE, pour tirer le meilleur parti des ressources et capacités spécialisées en cas d'urgence et les activer rapidement, compte tenu des mécanismes existants tels que le réseau RANET et des systèmes nationaux;

RÉAFFIRMANT la détermination des États membres, de l'Union européenne et d'Euratom à améliorer les capacités de réaction, y compris en matière de coordination transfrontière, aux urgences nucléaires;

RAPPELANT la directive 2013/59/Euratom du Conseil qui contient plusieurs dispositions applicables à la préparation et la réaction aux situations d'urgence, la directive 2014/87/Euratom du Conseil qui fait obligation aux États membres de veiller à ce qu'une structure organisationnelle soit établie pour la préparation aux situations et aux interventions d'urgence sur site, complétant ainsi les exigences de la directive 2013/59/Euratom du Conseil, la décision 87/600/Euratom du Conseil concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique et la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union;

RAPPELANT la Convention sur la sûreté nucléaire¹, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs², la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique³ et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire⁴;

RAPPELANT que, aux termes de l'article 99 de la directive 2013/59/Euratom du Conseil, les États membres coopèrent avec les autres États membres et avec les pays tiers en cas de situation d'urgence susceptible de survenir sur leur territoire et de porter atteinte à d'autres États membres ou à des pays tiers afin de faciliter l'organisation de la radioprotection dans ces États membres ou pays tiers;

MESURANT l'importance des travaux menés par les experts nationaux, les autorités compétentes et les régulateurs dans le cadre de l'Association des responsables des autorités européenne compétente en radioprotection (HERCA) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA) pour améliorer les approches transfrontières destinées à coordonner les mesures protectrices en cas d'accident nucléaire;

SOULIGNANT les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre la directive 2013/59/Euratom du Conseil et, par conséquent, renforcer la coopération internationale concernant la gestion d'une urgence ayant des effets transfrontières;

CONSCIENT que la transposition et la mise en œuvre de la directive 2013/59/Euratom du Conseil est l'occasion d'améliorer la compréhension mutuelle et de revoir les mécanismes existants pour parvenir à une plus grande cohérence en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence dans l'UE;

¹ AIEA INFCIRC/449.

² AIEA INFCIRC/546.

³ AIEA INFCIRC/336.

⁴ AIEA INFCIRC/335.

1. INVITE la Commission:

- à organiser des ateliers pour faciliter la transposition et la mise en œuvre cohérentes de la directive 2013/59/Euratom du Conseil, en vue de définir une approche cohérente des dispositions de la directive en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence, en particulier entre États membres voisins ainsi qu'avec les pays tiers limitrophes, notamment sur les questions suivantes liées à la radioprotection:
 - stratégies de protection et approches d'optimisation, y compris par l'utilisation de niveaux de référence,
 - critères génériques, critères opérationnels et événements déclencheurs,
 - dispositions pour la transition d'une situation d'urgence à une situation d'exposition existante,
 - dispositions en cas d'urgence et information de la population;
- à lui rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la directive 2013/59/Euratom du Conseil applicables à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence, lorsque l'acte aura été transposé;
- à informer les pays tiers limitrophes des dispositions contenues dans la directive 2013/59/Euratom en vue de renforcer la préparation et la réaction aux situations d'urgence dans les États membres;

2. INVITE les États membres:

- à tenir compte des travaux menés par les experts nationaux, les autorités compétentes et les régulateurs pour améliorer les approches transfrontières concernant les mesures protectrices en cas d'accident nucléaire, le cas échéant et compte tenu de la situation nationale, lors de la transposition et de la mise en œuvre de la directive 2013/59/Euratom du Conseil;
- à coopérer étroitement lors de la délimitation ou du réexamen des zones de planification d'urgence autour de centrales nucléaires lorsque lesdites zones s'étendent jusqu'à la frontière d'un État membre ou au-delà;
- à échanger des informations sur les mesures prévues ou appliquées à titre de précaution pour limiter au maximum les conséquences à long terme en dehors des zones de planification d'urgence, lorsque ces conséquences peuvent se faire sentir jusqu'à la frontière d'un État membre ou au-delà, compte tenu des particularités locales, des paramètres techniques de l'installation et des mécanismes de coopération transfrontière qui existent;

- à redoubler d'efforts pour organiser régulièrement, avec les États membres voisins, des sessions de formation conjointes et des exercices d'urgence nucléaire qui soient représentatifs de réelles situations d'urgence et engagent toutes les parties prenantes, afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes transfrontières. Ces formations et exercices devraient viser à partager l'expérience acquise, à encourager les bonnes pratiques, à échanger les constatations faites et à améliorer sans cesse l'efficacité des dispositifs en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence. Ils devraient s'appuyer sur des mécanismes internationaux existants, tels que les séries d'exercices ConvEX et/ou INEX, le cas échéant, ainsi que le système européen d'échange d'informations en cas d'urgence radiologique (ECURIE) et la plate-forme d'échange de données radiologiques de l'Union européenne (EURDEP);
- au besoin, à informer la Commission, du calendrier et des résultats de ces formations et exercices;
- à échanger des fiches d'information par pays et, au besoin, à tenir compte de l'existence du système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) de l'AIEA, afin de mieux connaître les dispositions des uns et des autres en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence;
- à maintenir et à développer, au besoin, des dispositifs bilatéraux visant à améliorer la coordination transfrontière des mesures de protection prises dans le cadre de la réaction à un accident nucléaire;
- à inclure, dans les facteurs régissant la prise de décision en cas d'urgence, l'harmonisation des mesures de protection des deux côtés de la frontière, conformément à la stratégie optimisée de protection;
- à tenir compte du principe selon lequel, dans les premières heures qui suivent un accident, les mesures de protection mises en œuvre doivent tenir compte de celles qui ont été prises dans l'État membre où a eu lieu l'accident, sur la base des informations reçues de cet État membre, compte tenu de l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2013/59/Euratom du Conseil."